

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2818

présenté par

M. Pajot, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE 59

Rédiger ainsi cet article :

« Les collectivités territoriales ont l'obligation de proposer quotidiennement dans les services de restauration collective dont elles ont la charge des menus composés de produits issus à plus de 50 % de producteurs locaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de favoriser davantage les circuits courts en permettant d'introduire dans les menus une part significative de produits issus de productions locales.